

**Centre Communal d'Action Sociale - Aménagement de la halte-garderie  
du Centre-Ville - Garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt  
de 640 000 F contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Afin de répondre à une demande toujours présente sur le secteur du centre-ville, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'aménager une halte-garderie au 7, rue Mégevand, dont l'ouverture est prévue le 15 décembre 1993.

Cette structure, qui emploiera 6 agents dont 2 à mi-temps, pourra accueillir du mardi au samedi 18 heures, 20 enfants âgés de 4 mois à 4 ans. Son coût de fonctionnement pour 1994 est estimé à 667 855 F.

Pour la réalisation de cet investissement estimé à 1,4 MF, le Centre Communal d'Action Sociale bénéficiera d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du contrat Enfance, de 319 096 F.

Pour en parfaire le financement, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté aux conditions ci-après :

- montant : 640 000 F
- durée : 10 ans
- taux fixe : 6,95 %
- échéances annuelles.

Le Conseil Municipal est invité à donner sa garantie pour cet emprunt et prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 640 000 F destiné au financement de la Halte-Garderie du centre-ville,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement d'un emprunt de 640 000 F que cet organisme se propose de contracter pour une période de 10 ans auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté au taux fixe de 6,95 %. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où cet établissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole de Franche-Comté, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Agricole de Franche-Comté discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.